

# COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du 12 mai 2026 (voie électronique)

Procès-verbal N° 38

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES MM. Jean-Claude PIBOIN, Lionel ERAY

Excusés : MM. Eric GADAT, Guy MARTIN, Bernard MAY

## COMPÉTITIONS MASCULINES

### INFORMATIONS

#### Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.  
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

**RAPPEL : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, les rencontres seront programmées à 15h et les levers de rideau à 12h30.**

*La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.*

Toutefois, en raison de la programmation de matchs en retard de 1/4 de finales le 1<sup>er</sup> mai, la Commission décide de reporter les **1/2 finales de la Coupe du Conseil Départemental et de la Coupe du District/SportComm au jeudi 14/05/2026.**

### 1 – MODIFICATIONS DE RENCONTRES

#### Coupe du District/SportComm

POUILLY 1 / VARZY 1, match n°55634072 du 14/05/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre au 17/05/2026 à 15h.

Accord de la Commission.

### 2 – FORFAIT

#### Départemental 4 poule A

DRUY BEARD 2 / E. GARCHIZY POUQUES FOURCHAMBAULT 3 – match n°54695008 du 10/05/2026

Forfait déclaré de E. GARCHIZY POUQUES FOURCHAMBAULT 3, match perdu 3-0, -1 point.

Amende 90€

## COMPÉTITIONS FÉMININES

### 1 – MATCHS NON-JOUÉS

#### **Critérium Féminin poule Elite**

FC DECIZE 1 / E. CORBIGNY CHATEAU ARLEUF 1 – match n°55229762 du 22/02/26 (arrêté municipal) – fixé le 14/05/2026 à 18h30

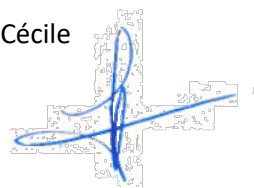
FC NEVERS 2 / CLAMECY 1 – match n°55229775 du 29/03/2026 – fixé le 14/05/2026.

**PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 20 MAI 2026 A 17H15.**

Le Président  
PINGUET Michel



La secrétaire,  
SIMOES Anne-Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.